

**Délibération n° DEL\_2026\_109**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 1 OCTOBRE 2026)**

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués votants : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 01 octobre 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents :**

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. BOUSQUET Michel, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. BUNEL Marcel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. CAZANAVE Patrick, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, Mme GRISMONDI Muriel, M. LAMAGNERE Gérard, Mme LASIERRA Hélène, M. LASSALLE Christian, M. MARTIN Fernand, Mme MAYSOUNABE Amandine, M. MONTOULIEU Jean, Mme MOULAT Monique, Mme MOURASSE Léa, Mme PAQUOT Christine, M. PARADAS SAEZ Andy, M. PLAA Grégory, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. ROTH Patrick, Mme SANCHOU Alexandra, M. SARRAILH Gérard, M. SASSOUBRE Guy

**Pouvoirs :**

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul

Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

**Absents ou excusés :**

Mme OMPRARET Fabienne

**Secrétaire de séance :** M. DESSEIN Michaël

\*\*\*\*

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) ADOUR AFFLUENTS AQUIFÈRES (EPTB A3) - INTÉGRATION DE L'ÉTUDE DU MUR DE LA TANNERIE (ARUDY)**

**RAPPORTEUR : M. BONNEMASON Bernard, Vice-Président en charge des politiques de l'eau**

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son titre II « risques naturels » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu les statuts en vigueur de l'EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3), notamment leur article 10.1 relatif aux modalités inhérentes à la délégation de compétence ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu le projet de programme d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations du sous-bassin versant du gave d'Oloron, validé par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 10 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-75 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau en date du 5 juin 2025, approuvant les termes de la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'EPTB a3 et autorisant le Président à la signer ;

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, conclue au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, signée le 3 octobre 2025 entre l'EPTB a3 et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, portant délégation à l'EPTB a3 de la réalisation des études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron) ;

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) exerce la compétence GEMAPI, en application de la loi MAPTAM précitée ;

Considérant que, par la convention du 3 octobre 2025, la CCVO a délégué à l'EPTB a3 la réalisation des études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy, pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT, financé à 50 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et à 50 % par la CCVO, soit une participation prévisionnelle de la CCVO de 30 000 € hors montant total de la TVA,

Il est apparu nécessaire d'intégrer l'étude du mur de la tannerie à l'étude préalable d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy, ouvrage participant à la protection contre les inondations du secteur dont l'état et le comportement hydraulique doivent être analysés.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de délégation du 3 octobre 2025, ayant pour objet :

- de modifier l'action déléguée à l'EPTB a3, afin d'intégrer l'étude du mur de la tannerie à l'étude préalable du système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron) ;
- de porter en conséquence le montant global de l'étude de 60 000 € HT à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC, l'étude du mur de la tannerie représentant un coût prévisionnel de 20 000 € HT (24 000 € TTC), intégralement pris en charge par la CCVO ;
- de modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel annexé à la convention initiale, la participation prévisionnelle totale de la CCVO étant portée de 30 000 € à 66 000 €, selon la répartition suivante :

| ACTIONS DÉLÉGUÉES A L'EPTB a3                                       | COÛT PRÉVISIONNEL                      | PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL     | PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE DE LA CCVO |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave | 60 000,00 € HT soit<br>72 000,00 € TTC | 50 % FPRNM sur la base du montant HT | 42 000,00 €                             |

|                                                                                   |                                             |                                                              |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| d'Ossau à Arudy (Action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron) – opération sous mandat |                                             | 50 % CCVO sur la base du montant HT et la totalité de la TVA |                    |
| Étude du mur de la tannerie – opération sous mandat                               | 20 000,00 € HT soit<br>24 000 € TTC         | 100 % CCVO sur la base du montant TTC                        | 24 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>80 000,00 € HT soit<br/>96 000 € TTC</b> |                                                              | <b>66 000,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI conclue avec l'EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3), intégrant l'étude du mur de la tannerie à l'étude préalable du système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy ;
- APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel de cette étude, portant la participation de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à 66 000 € ;
- AUTORISE** le Président à signer le dite avenant ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent avenant.

*Adopté à l'unanimité*

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON



Jean-Paul CASAUBON  
CCVO - Monsieur le Président  
2 oct. 2026



EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR  
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCogne

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-246400337-20261001-DEL\_2026\_109-DE



# AVENANT N°1

DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE GEMAPI  
AU TITRE DES ARTICLES L.1111-8 ET R.1111-1 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

[www.eptb-a3.fr](http://www.eptb-a3.fr)

EPTB adour affluents aquifères - 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco - Tél : 05 58 46 18 70 - Mail : [secretariat@eptb-a3.fr](mailto:secretariat@eptb-a3.fr)

Siret : 254 002 264 00078

**Entre :**

L'EPTB Adour affluents aquifères, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour et des aquifères captifs de Gascogne, domicilié au 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco et représenté par son président en exercice, Paul Carrère, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°xxxxx en date du 22 juillet 2026,

ci-après dénommé : l'**EPTB a3**

**Et :**

La communauté de communes de la vallée d'Ossau, domiciliée au 1 avenue des Pyrénées – 64260 Arudy, représentée par son président, Jean-Paul Casaubon, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°xxxxxxx en date du 17 septembre 2026,

ci-après dénommée : la **CCVO**

\*\*\*

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'article 10.1 des statuts en vigueur de l'EPTB a3 portant sur les modalités inhérentes à la délégation de compétence,

Vu les statuts en vigueur de la CCVO,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales signée le 3 octobre 2025 entre l'EPTB a3 et la communauté de commune de la vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°xxxxxxx en date du 22 juillet 2026 de l'EPTB a3 approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°xxxxxxx en date du 17 septembre 2026 de la communauté de communes de la vallée d'Ossau approuvant les termes du présent avenant et autorisant son président à la signer,

Considérant le projet de programme d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations du sous bassin versant du gave d'Oloron validé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 10 janvier 2025,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

### Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objets :

- 1) de modifier l'action déléguée à l'EPTB mentionnée à l'article 1 de la convention initiale signée en date du 3 octobre 2025, afin d'intégrer la réalisation de l'étude du mur de la tannerie à l'étude préalable du système d'endiguement de la rive gauche du gave d'Ossau à Arudy.

Le tableau figurant à l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

| Mission                                | Objet                                                                | Actions déléguées à l'EPTB                                                                                                                                             |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection contre les inondations (5°) | Études relatives à des ouvrages de protection contre les inondations | Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron), incluant l'étude du mur de la tannerie. |

- 2) de porter le montant global de l'étude à 80 000 € HT soit 96 000 € TTC et de modifier en conséquence l'annexe 3 de la convention (liste et plans de financements prévisionnels afférents à l'action à conduire par l'EPTB dans le cadre de la délégation de compétence).

L'annexe 3 à la convention est remplacée par l'annexe 4 du présent avenant.

### Article 2. Liste des annexes du présent avenant

- Annexe 4 : liste et plans de financements prévisionnels afférents des actions à conduire par l'EPTB a3 dans le cadre de la délégation de compétence

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Haut-Mauco, le .....

**Paul Carrère**

Président de l'EPTB a3

**Jean-Paul Casaubon**

Président de la communauté de communes de la  
vallée d'Ossau

Annexe 4 : liste et plans de financements prévisionnels afférents aux actions à conduire par l'EPTB dans le cadre de la délégation de compétence

| ACTIONS DELEGUEES A l'EPTB a3                                                                                                                         | COUT PREVIONNEL                             | PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL                                                                         | PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA CCVO |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy (Action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron) – opération sous mandat | 60 000,00 € HT<br>soit 72 000,00 € TTC      | 50 % FPRNM sur la base du montant HT<br><br>50 % CCVO sur la base du montant HT et la totalité de la TVA | 42 000,00 €                             |
| Étude du mur de la tannerie – opération sous mandat                                                                                                   | 20 000,00 € HT soit<br>24 000 € TTC         | 100 % CCVO sur la base du montant TTC                                                                    | 24 000,00 €                             |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                          | <b>80 000,00 € HT soit<br/>96 000 € TTC</b> |                                                                                                          | <b>66 000,00 €</b>                      |